

PROJET



VILLE DE LANCY

---

**Législature 2020-2025**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 12 septembre 2024**

Délibération autorisant le Conseil administratif à conclure l'acte authentique en lien avec la mise en œuvre de la DD 111'039 en dérogation à la constitution d'un PLQ, approuvant une cession au domaine public communal et la constitution de deux servitudes sur la parcelle 5603 de la commune de Lancy (chemin de la Caroline) (373-24.06)

Vu la délibération du 25 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Conseil administratif à conclure certains actes authentiques afin notamment d'éviter de le surcharger avec des délibérations portant sur des objets qu'il avait déjà discutés et approuvés et qui ne nécessitaient pas l'ouverture d'un crédit spécifique ;

Vu le projet d'acte authentique dressé le 22.05.2024 par Me Vincent Bernasconi, notaire, objet de la présente délibération, au terme duquel la parcelle n°3012B à créer est cédée à la commune de Lancy pour être intégrée à son domaine public communal (dp 3727) ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit également la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu que le projet d'acte authentique prévoit encore la constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;

Vu DD 111'039 délivrée le 21 octobre 2019 dans le cadre d'une dérogation à l'élaboration d'un PLQ en zone de développement 3 en application de l'article 2, al.2, let. c de la LGZD ;

Vu par ailleurs que cette opération foncière ne ressort pas d'un plan localisé de quartier adopté par le Conseil d'Etat et n'est pas couverte par la délibération du 25 juin 2020 susvisée ;

Que dans ces circonstances, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve l'opération foncière précitée ;

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération ;

Vu l'article 30, alinea 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 20 juin 2024 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité, soit par                      oui /                      non /                      abstention(s)

1. D'approuver l'opération foncière suivante résultant de l'acte authentique dressé par Me Vincent Bernasconi portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy:
  - Cession au domaine public de la commune de Lancy de la parcelle n°3012B à créer, pour être incorporée au domaine public de la commune de Lancy (dp 3727) ;
  - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude de passage public à pied, dont les frais d'aménagement et de renouvellement seront à la charge du fonds servant, tandis que les frais d'exploitation courants seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
  - Constitution, en faveur de la commune de Lancy, en charge de la parcelle n°5603, d'une servitude d'usage et maintien d'éclairage public dont les frais d'aménagement seront à la charge du fonds servant, alors que les frais d'exploitation courants et de renouvellement seront, quant à eux, à la charge de la commune de Lancy ;
2. D'autoriser en conséquence le Conseil administratif à conclure l'acte authentique concrétisant l'opération foncière précitée portant sur la division – cession – constitution de servitudes, Paroisse de Saint-Marc – Onex – Petit-Lancy, parcelle 3012 de la commune de Lancy.

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Michele COLLEONI



2. de comptabiliser les dépenses dans le compte d'investissement, sous la rubrique 2170.50400, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous la rubrique 2170.14040 ;
3. d'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2025, sous la rubrique 2170.33004 ;

Certifié conforme au procès-verbal  
du Conseil municipal  
Le Président :

Michele COLLEONI